

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :
En exercice 13
Présents 13
Votants 13

Date de la convocation :
16 février 2023

Date d'affichage
16 février 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Nathalie BRILLARD, Isabelle JEHAN, Catherine DOMAGNE, Guillaume LALOE, Christèle HARDY, Maëlig LE DU, Pierrick BARON Conseillers.

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

David GILBERT est arrivé au cours de la séance à 20h30

OBJET DE LA DELIBERATION N°16/2023 : **SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ADMINISTRÉS 2023**

Autres subventions annuelles octroyées aux administrés sous certaines conditions à délibérer :

Subvention voyages scolaires 2 jours : 50 € par jeune

Monsieur Le Maire propose de poursuivre le versement d'une subvention de **50 € par élève** de La Selle-en-Luitré pour les voyages scolaires, classes de découverte, séjours linguistiques.

Cette subvention est attribuée dans le cadre de la scolarité une seule fois dans l'année scolaire et à condition que le voyage dure au moins deux jours.

Après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal:

-DECIDE d'attribuer **50.00 €** par élève de La Selle-en-Luitré pour les voyages scolaires, classes de découverte, séjours linguistique..., dans les conditions inscrites ci-dessus.

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Subvention voyages scolaires au moins 3 jours : 100 € par jeune

Chaque année, une subvention de 80 € était attribuée par élève de La Selle-en-Luitré pour les voyages scolaires, classes de découverte, séjours linguistiques.

Cette subvention est attribuée dans le cadre de la scolarité une seule fois dans l'année scolaire et à condition que le voyage dure au moins trois jours.

Certains conseillers municipaux ont proposé d'augmenter la participation à hauteur de 100 €

Après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal:

-DECIDE d'attribuer **100 €** par élève de La Selle-en-Luitré pour les voyages scolaires, classes de découverte, séjours linguistiques... pour les années scolaire 2022/2023 et 2023/2024 dans les conditions inscrites ci-dessus.

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Compétition sportive de haut niveau : 100 € par jeune

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Affiché le 07 MARS 2023
ID : 035-213503246-20230228-16_2023-DE

M Le Maire propose d'attribuer une subvention 100 € pour la participation à une compétition sportive de niveau important (Régional, National et International) par année scolaire et par jeune.

S'y ajoutent les conditions suivantes :

- Pour une compétition au-delà de 100 kms à la ronde,
- Public concerné : Jeune d'âge scolaire jusqu'à 18 ans,
- Etre licencié à un Club,
- Une attestation du club de rattachement détaillée sera demandée pour justificatif (montant de la charge financière incombant aux parents : frais de déplacements, d'hébergements...)

Après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal:

- **VALIDE** les conditions d'attribution du dispositif de soutien aux déplacements sportifs
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Sports exercés dans des associations extérieures non proposés sur la commune : 15 € par licencié

Après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal:

-**DECIDE** d'accorder 15 € par habitant de La Selle en Luitré, adhérent à une association extérieure de la commune et ce pour des activités non proposées sur La Selle en Luitré.

Le versement de la subvention sera crédité sur le compte personnel de l'administré concerné moyennant un justificatif de l'association.

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Stage étranger

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder une aide financière aux étudiants qui effectuent un stage à l'étranger :

- un montant maximum de 500 € par étudiant et par an ;
- durée du stage : 2 semaines minimum,
- participation pour un stage dans un pays de l'Union Européenne : 100 € par mois,
- participation pour un stage dans pays hors de l'Union Européenne : 150 € par mois,
- si un mois est incomplet, il sera appliqué un prorata au nombre de jours,
- stage obligatoire dans le cadre de la scolarité : fournir une attestation de l'établissement scolaire et la convention signée de toutes les parties,
- à la fin du séjour, le stagiaire fournira à la commune un rapport succinct sur l'objectif du stage ou sur un fait local ou autre, accompagné éventuellement de photos,
- modalités de versement de l'aide financière au stagiaire : 50 % au début du stage et les 50% restant à la remise du rapport.

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Affiché le 7 MARS 2023
ID : 035-213503246-20230228-16_2023-DE

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN



